

Fiche de renseignements

Photo

NOM : _____

Prénom : _____

(Joindre 1 photo d'identité, copie de la carte d'identité et copie de la carte étudiant, dans la mesure du possible)

 : _____  : _____ E-mail : _____

Date et lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Etudes envisagées à la rentrée : _____

Etablissement : _____

Renseignements concernant les parents

Adresse du domicile : _____

_____  : _____

Renseignements concernant le séjour (cochez les cases correspondantes)

Date d'arrivée (**prévenir 10 jrs à l'avance**) : _____

Date de départ : _____

STUDIO attribuée : _____

Frais d'inscription (61 €) + adhésion à l'association (9 €) = 70 €

Réinscription (41 €) + adhésion à l'association (9 €) = 50 €

Chèque de réservation (**à verser le jour de l'inscription**) 520 €

Règlement envisagé : Chèque Virement

Vous devez **impérativement respecter 1 mois de préavis** Date du préavis : _____

En cas d'urgence, prévenir : _____

Signature la locataire



La « Résidence étudiante du Bon Pasteur »

Conditions Financières 2020-2021

La « Résidence étudiante du Bon Pasteur » est gérée par une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901.

C'est le Conseil d'Administration qui fixe annuellement les tarifs de ses prestations pour une année universitaire.

La « Résidence étudiante du Bon Pasteur » est ouverte aux étudiant(e)s majeur(e)s et aux alternants

La « Résidence étudiante du Bon Pasteur » fonctionne avec un engagement sur une année

Le Loyer

Il doit être réglé avant le 5^{du} mois courant.

Le loyer commence à courir au 1^{er} du mois d'arrivée (quelle que soit la date d'emménagement dans le mois). **Tout mois commencé est donc dû en entier.**

L'établissement ouvre le droit aux ALS. Les formulaires sont à demander et à déposer par l'étudiant à la Caisse d'Allocations Familiales de Clermont Ferrand. Refaire une demande à chaque rentrée.

Les loyers sont actuellement de :

| | Loyer sans les charges | Charges comprises (+70€) |
|--|------------------------|--------------------------|
| Studio 1 (PMR - 34.39 m ²) | 460€ | 530€ |
| Studio 2 (30 m ²) | 420€ | 490 € |
| Studio 3 (32 m ²) | 450€ | 520 € |
| F1 (36.91 m ²) | 515€ | 585 € |
| Studio du « 8 » | 420€ | 490 € |

Frais de dossier + Réservation

Pour une inscription, à la constitution du dossier et l'adhésion à l'association, 70 €

Pour une réinscription à déposer avant le 1^{er} avril, 60 €

Le Studio est réservé dès réception du dossier et des frais d'inscription.

Les frais de réservation restent acquis au foyer en cas de désistement.

Caution

Une caution égale à un mois de loyer sera demandée à l'entrée, elle sera encaissée et restituée à l'issue de l'état des lieux à la sortie **si le préavis d'un mois a été respecté (préavis à donner par écrit au plus tard le 1^{er} du mois de départ) et si aucune dégradation n'a été constatée.**

Condition de règlement : paiement accepté uniquement par chèque ou virement.





Conditions de locations

dans la « Résidence étudiante du Bon Pasteur »

et

Règlement pour une vie respectueuse en collectivité.

La « *résidence étudiante du Bon Pasteur* » vous souhaite la bienvenue et veut-vous offrir un cadre favorable pour votre travail dans une ambiance simple et cordiale.

Votre studio

- ↳ A votre arrivée et à votre départ un état des lieux sera fait.
- ↳ Une clef de votre studio vous sera remise.
- ↳ Le(a) résident(e) est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier qu'il contient, il assure le rangement et l'entretien¹.
- ↳ Votre nom et prénom sont mis sur la porte de votre studio afin de vous situer rapidement. Merci de ne pas l'enlever.
- ↳ Pour la décoration de votre studio, utiliser seulement des épingles pour ne pas abîmer la tapisserie.
- ↳ Les draps, le linge de toilette ne sont pas fournis.
- ↳ La « résidence étudiante du Bon Pasteur » déclinant toutes responsabilités en cas de vol, veuillez fermer votre studio à clé (2 tours).

En cas de problèmes techniques ou dégradations accidentelles prévenir immédiatement la Direction.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie au départ de votre studio la Direction se réserve le droit de pénétrer dans votre habitation pour résoudre le problème. Pour les autres interventions (réparations, entretiens, aménagements, contrôles de sécurité) les résidents seront préalablement informés pour leur permettre, s'ils le souhaitent, d'être présents mais ils ne pourront s'opposer à cette visite.

Restauration

- ↳ **Le service de restauration vous est proposé aux conditions suivantes :**
 - La commande du repas doit être passée auprès de la direction 24 h avant au plus tard et à régler lors de la commande ou sur la facture mensuelle.
 - Si vous souhaitez prendre votre repas en plateau il peut être récupéré entre 19h30 et 20 h
 - La vaisselle doit être impérativement rapportée propre le lendemain

Autres services

- ↳ *Une buanderie* : lavage, séchage, repassage, sont à votre disposition avec une participation financière pour l'usage de la machine à laver et du sèche-linge.
- ↳ *Un photocopieur, une plastifieuse* avec une participation financière.

Nuisances sonores

- ↳ Pour le bien-être de tous, le calme est indispensable pour travailler et se reposer et particulièrement avant 7h et après 22h00.

¹ les produits d'entretien ne sont pas fournis

Entrées, sorties

Vous pouvez recevoir vos amis dans votre studio mais les conditions sont les suivantes pour des raisons de sécurité :

- ↪ Aller les accueillir à la porte du 10 rue du Bon Pasteur et les raccompagner
- ↪ Le code doit rester confidentiel **la sécurité de l'établissement dépend de la discrétion de chacun**. Ce code change tous les mois. Il vous sera communiqué en interne 24 heures à l'avance.

Absences / Départ

- ↪ En cas de départ définitif, informer la Direction un mois à l'avance, au plus tard le 1^{er} du mois de départ, par écrit.
- ↪ Tout préavis de moins d'un mois entraînera la non restitution de la caution.
- ↪ Toute détérioration entraînera la non restitution de la caution.

Important

- ↪ Par mesure de sécurité, et pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme générale, sont prohibés : les bougies, l'encens, etc.
- ↪ Par mesure de sécurité également, il est interdit de fumer dans les chambres et les lieux communs qui sont pourvus d'alarmes incendie. Un espace fumeur est prévu dans la cour côté parking « Villeneuve » vers la galerie couverte.
- ↪ **L'usage et le commerce de drogue ou d'alcool sont strictement interdits : la direction se réserve, en cas de faits avérés, de prévenir les autorités compétentes.**
- ↪ Les animaux ne sont pas admis.

La Direction se réserve le droit de ne pas renouveler le bail.

Ce règlement vise à ce que vous viviez pleinement votre séjour à la résidence du Bon Pasteur dans le respect de tous et de ceux qui vous accueillent.